

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 5 MARS 2026  
A 20h00 – Salle du Conseil Municipal**

<b>Présents :</b>	Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Alexandre HAYEK, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT
<b>Excusés :</b>	
<b>Procurations :</b>	
<b>Absents :</b>	Lou LOMBARD, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Laurence PETIT
<b>Experts :</b>	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

**ORDRE DU JOUR**

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars 2026, **20 heures 02 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LÉON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

**1. Vérification du quorum.**

**Madame la Maire** procède à la vérification du quorum, 11 municipaux sont présents (Arrivée de Mme Laure VINCENT à 20h06). Le quorum étant atteint.

Le quorum étant atteint, Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20 h 02.

**2. Désignation du secrétaire de séance.**

**Madame la Maire** procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Madame Amelle HAFAFSA se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Mme Amelle HAFAFSA comme secrétaire de séance.

Elle rappelle, comme cela avait été fait lors du précédent Conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Générale.

Bien évidemment celle-ci ne pourra pas prendre part au vote.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

**3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.**

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 16 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

## Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033\_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal.

Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

### 4. Compte-rendu de délégation générale :

#### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSE AU CHAPITRE 68**

Madame La Maire explique que certains élus et habitants qui ont vu l'ordre du jour se sont posés beaucoup de questions concernant cette provision et notamment « créances douteuse ». Elle fait une explication en deux temps : d'abord le concept, puis le décryptage de la délibération.

##### 1. Qu'est-ce qu'une créance douteuse ?

Imaginez que vous prêtiez 20 € à un ami. S'il commence à éviter vos appels ou que vous apprenez qu'il a de gros problèmes d'argent, vous vous dites : "Il y a de fortes chances que je ne revoie jamais mes 20 €".

En comptabilité, c'est la même chose :

- Une créance : C'est de l'argent que quelqu'un (un administré, un commerce) doit à la mairie (ex : cantine non payée, loyer non payé, taxe de séjour impayée).
  
- Douteuse : On n'est plus certain qu'elle sera payée. Le recouvrement est "compromis".

##### 2. Décryptage de la délibération (ligne par ligne)

Ce texte explique comment la commune de La Bastidonne se prépare financièrement à "perdre" cet argent.

Le principe de la provision : "*Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire...*" en italique

La loi oblige le Maire à être honnête sur les finances. Si on sait qu'on risque de ne pas toucher 10 000 €, on ne peut pas faire semblant de les avoir dans les caisses. On crée donc une provision : une réserve comptable qui anticipe la perte.

**Le rôle du comptable public** : "*...malgré les diligences faites par le comptable public*"

Le "comptable public" (celui qui travaille pour le Trésor Public) a tout essayé pour récupérer l'argent (relances, mises en demeure, huissiers). Malgré ses efforts ("diligences"), l'argent ne rentre pas. C'est lui qui donne l'alerte.

**L'évaluation du risque** : "**Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ...**"

La mairie ne sort pas un chiffre de son chapeau. Elle regarde les dossiers et estime : "Sur ce total, il est probable que 10 000 € soient définitivement perdus". C'est le montant qu'elle va inscrire dans ses comptes.

**L'aspect technique** : Le Chapitre 68 : "*...la Commune de La Bastidonne pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire... au chapitre 68.*"

C'est la partie la plus "comptable" :

- « *Opération d'ordre* » : C'est une écriture "virtuelle". On ne fait pas de chèque, l'argent ne sort pas réellement de la banque de la mairie. On change juste la valeur des comptes pour refléter la réalité.

- « *Chapitre 68* » : Dans le budget d'une mairie, c'est le tiroir spécifique pour les "Dotations aux provisions". On enregistre ici une charge (une dépense fictive) pour dire : "Attention, on a 10 000 € de revenus en moins".

##### En résumé :

La mairie de La Bastidonne constate qu'elle a 10 000 € de factures impayées que le Trésor Public n'arrive pas à récupérer. Par prudence et pour respecter la loi, elle vote une écriture comptable (au Chapitre 68) pour l'année 2025 afin d'acter que cet argent est probablement perdu.

C'est une gestion saine : on n'attend pas que le trou soit définitif pour l'inscrire dans le budget.

**Madame la Maire** demande donc s'il y a des questions.

- *Monsieur HAYEK demande si la procédure pour le recouvrement de ses impayés continue malgré cela.*
- *Madame La Maire explique que cela ne supprime pas la procédure en cours. La créance n'est pas supprimée.*

Suite à ces échanges, **Madame la Maire** demande de prendre acte de cette décision.

### Décisions à prendre

#### **5. Rapport 1 : Acquisition d'une partie des parcelles A585 et A1113 et A1114 situées sur la commune de La Bastidonne à l'euro symbolique**

**Monsieur Jean Charles BARBANT** présente le rapport.

Il expose les motifs :

Les parcelles cadastrées A585 et A1113 appartenant à Monsieur Raphaël BARBA et la parcelle cadastrée A1114 appartenant à Monsieur Alain BARBA sont grevées d'un emplacement réservé délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur depuis 2012. Cet emplacement est réservé à une destination d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux entrepris sur le chemin de Fontvieille, la commune a dû empiéter sur les parcelles A585, A1113 et A1114 au niveau de la bande réservée, afin d'implanter un ouvrage public, plus précisément un mur de soutènement et un trottoir.

Dans ce contexte, un accord a été signé le 15 juin 2023, entre les propriétaires des parcelles, Monsieur Raphaël BARBA, Monsieur Alain BARBA et la commune de La Bastidonne.

#### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2012,

Considérant l'accord signé le 16 juin 2023, entre Monsieur Raphaël BARBA, Monsieur Alain BARBA et la commune de La Bastidonne,

Considérant la réalisation des travaux sur le chemin de Fontvieille,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **AUTORISER** Madame La Maire à solliciter l'office notarial DUBUS et ROBERT à MIRABEAU, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles A585, A1113 et A1114, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- ▶ **AUTORISER** le paiement des frais d'acquisition du bien.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Monsieur Jean Charles BARBANT demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Monsieur NERVI demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.
- Monsieur BARBANT explique que cela a pris un peu de temps après la fin des travaux. La commune a dû faire appel à un géomètre pour délimiter les limites de propriété. Aujourd'hui chose faite, il est nécessaire d'officialiser cet accord.
- Monsieur HAYEK a une pensée pour M. BARBA, figure du village.

Suite à ces échanges, Monsieur Jean Charles BARBANT soumet la délibération :

**Acquisition d'une partie des parcelles A585 et A1113 et A1114 situées sur la commune de La Bastidonne à l'euro symbolique, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Rapport 2 : Dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne**

Monsieur Jean Charles BARBANT présente le rapport. Madame La Maire prend le relais suite à un malaise de M. BARBANT.

Elle expose les motifs :

Par arrêté du maire en date du 10/10/2025, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne a été lancée.

Conformément à l'article R104-14 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable du projet de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale, dans son avis conforme du 08/12/2025, a estimé que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Bastidonne n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a donc émis un avis de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale qui a été rendu conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le Conseil Municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R. 153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie durant un mois.
- Mention au recueil des actes administratifs.
- La présente délibération sera transmise au Préfet.

**Visas :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/11/2012 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R104-13 et R104-14 L. 104-1 relatifs à l'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-057 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne ;

**Vu** l'avis conforme n° 007014/KK AC PLU rendu par l'autorité environnementale en date du 08/12/2025 ;

**Vu** le contenu du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **CONFIRMER** leur décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur DECUIGNIERES souligne que la question se serait posée dans le cas d'une modification sur un espace boisé classé ou sur une zone naturelle, susceptible d'affecter l'environnement. Comme cela n'est pas le cas, il n'a pas lieu de passer par une évaluation environnementale.*

Suite à ces échanges, **Madame La Maire** soumet la délibération :

**Dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne**, telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

**7. Rapport 3 : Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages**

**Monsieur Thierry DELESCLUSE** présente le rapport.

### Il expose les motifs :

Au vu du constat persistant de présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et esthétiques, la commune souhaite agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages.

Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Sud au printemps 2025, la commune a engagé une démarche inédite et structurée. Un Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages est le fruit d'un travail collectif intense. Durant plusieurs mois, élus, services techniques, représentants de COTELUB, citoyens, gendarmes et acteurs économiques, se sont réunis pour diagnostiquer chaque "point noir" du territoire et élaborer des solutions concrètes.

La stratégie communale repose sur trois piliers :

- **La Prévention et l'Aménagement** : Rendre les Points d'Apport Volontaire (PAV) plus accueillants et mieux intégrés, tout en facilitant l'accès aux services de gestion des déchets, comme le broyage des végétaux.
- **La Sensibilisation** : Rappeler les règles. Des solutions existent comme le pôle environnement de la Tour d'Aigues, la collecte des encombrants sur rendez-vous. Une information sur les coûts réels de ces incivilités sera faite.
- **La Fermeté** : Utiliser des outils comme la vidéo-protection et des procédures de verbalisation pour protéger le village des comportements abusifs.

### Visas :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;

**Considérant** les échanges au sein du groupe communal de lutte contre les dépôts sauvages ;

**Considérant** l'élaboration du Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, outil de communication et de mobilisation locale, intégrant les réflexions du groupe de travail amenant au programme de mesures ;

**Vu** ledit livret ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **VALIDER** le contenu du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages ;
- ▶ **ACTER** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein du livret mais également dans la communication autour de sa validation et mise en œuvre ;
- ▶ **CHARGER** Madame La Maire de coordonner les actions qui y sont inscrites ainsi que d'assurer le suivi de la mise œuvre du livret, en lien avec les services municipaux mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines mesures du livret ;
- ▶ **AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires ;
- ▶ **CHARGER** Madame La Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Thierry DELESCLUSE** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

*Pas de question.*

Suite à ces échanges, **Monsieur Thierry DELESCLUSE** soumet la délibération :

**Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Rapport 4 : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade**

**Mme La Maire** présente le rapport.

Cette délibération est un classique.

En clair : **un employé a obtenu une promotion, et la mairie doit officiellement créer son nouveau poste dans l'organigramme.**

Dans la fonction publique territoriale, un agent ne peut pas être nommé à un grade supérieur (une promotion) si ce grade n'existe pas déjà dans le "**Tableau des emplois**".

La mairie doit donc :

1. **Voter la création** d'un nouveau poste avec le bon grade
2. **Mettre à jour** la liste globale des postes de la commune.

#### **Pourquoi cette délibération ?**

Un agent de la commune a rempli les conditions pour monter en grade en 2026. Pour que cette promotion soit effective et qu'il puisse être payé à son nouveau niveau, le conseil municipal doit d'abord valider que le poste existe.

#### **Qui est concerné ?**

*"1 poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelle principal 1ère classe"*

Il s'agit d'une **ATSEM**.

- **Le grade** : "Principal 1ère classe" est l'un des grades les plus élevés pour ce métier.
- **Le temps de travail** : 33 heures hebdomadaires (ce qu'on appelle un "temps non complet", car la semaine complète est à 35h).

Elle expose les motifs :

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

#### **Il est proposé de créer :**

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1ère classe à temps non complet (33 heures hebdomadaire)

**Il est proposé de modifier** en conséquence le tableau des effectifs, comme proposé en annexe.

**Visas :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le tableau des emplois,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ▶ **APPROUVER** la création d'un poste,
- ▶ **ACTUALISER** le tableau des effectifs ci-annexé,
- ▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

*Pas de question.*

Suite à ces échanges, Madame La Maire soumet la délibération :

**Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade**, telle que présentée qui **approuvée à l'unanimité**.

## 9. Questions diverses.

**Madame la Maire** propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

## 10. Informations diverses

**Madame la Maire** propose de passer aux informations diverses.

- Madame la Maire propose à **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** de présenter la synthèse du Compte Financier Unique (CFU) 2025 avant le vote par le prochain conseil municipal.

Il est noté que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a connu des difficultés informatiques et nationales en février. Le CFU n'a pas pu être validé par la DGFIP à temps pour être présenté à ce conseil. Il sera présenté à un prochain conseil. Cependant il est opportun de faire une présentation sommaire aux élus du CFU 2025 par le biais d'un outil proposé par Vaucluse Ingénierie (Département).

Avant de lever la séance, Mme la Maire prend la parole pour clôturer le mandat.

Elle qualifie ces deux dernières années de "sprint" intense, marqué par les défis relevés depuis le début du mandat : assainissement des finances, mise en conformité des procédures, redynamisation des services, un village ouvert sur l'extérieur et une vie locale redynamisée.

Elle remercie chaleureusement l'ensemble des élus pour leur investissement, soulignant la cohésion de l'équipe et la qualité du travail accompli dans chaque domaine (finances, urbanisme, culture, jeunesse, communication). Mme la Maire salue l'esprit de "famille" qui a régné au sein de l'équipe. Elle conclut en exprimant sa fierté d'avoir servi le village à leurs côtés, se félicitant du lien social retrouvé avec les habitants et l'intercommunalité grâce à l'action d'une équipe qui a su, avec succès, ré-unir le village.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 20h51.

**Amelle HAFSA**  
Secrétaire de séance

**Emma LEON**  
Mme La Maire